



## **APPEL À PROJETS « ACCUEIL VELO »**

### **CAHIER DES CHARGES**

**VU** les articles 107 et 108 du TFUE,

**VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1511-1, L1611- 4, L4221-1 et suivants,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

**VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,

**VU** la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 notamment son programme 431 – Tourisme,

**VU** la délibération de l'Assemblée régionale en date du 23 octobre 2009 modifiée adoptant le Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes,

**VU** les délibérations du Conseil régional des Pays de la Loire des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs,

**VU** l'arrêté DIRRECCTE/2017/27 du Préfet de région du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 12 février 2021 approuvant le présent appel à projets,

## 1. Contexte et objectifs visés par l'appel à projets :

Le Schéma Régional du tourisme et des loisirs (SRDTL) a inscrit dans ses priorités le développement de l'itinérance et de la pratique cyclable.

Afin d'optimiser les retombées économiques de cette filière touristique, le déploiement des services proposés par les opérateurs touristiques le long des principaux itinéraires cyclables de la Région, est nécessaire.

Quatre référentiels « Accueil Vélo » ont été définis au niveau national. Ils permettent aux cyclistes d'avoir la certitude de trouver auprès des opérateurs touristiques bénéficiant de la marque, des services adaptés et qualifiés. Ils concernent :

- les hébergeurs (campings, hôtels, gîtes, chambres d'hôtes),
- les loueurs de vélos,
- les sites de visites et de loisirs,
- les offices de tourisme et syndicats d'initiative,

En 2020, le nombre d'opérateurs labellisés a atteint 633.

***Le présent appel à projets « Accueil Vélo » a pour objectif principal de favoriser le développement des services nécessaires à la pratique de l'itinérance sur les itinéraires inscrits au Schéma régional des véloroutes (SRV).***

Cet appel à projets est destiné aux opérateurs en activité à la date à laquelle ils y répondent. Les porteurs de projet ayant déjà bénéficié de cette aide, ne peuvent redéposer un nouveau dossier pendant un délai de trois ans après la dernière attribution d'un financement régional au titre de l'appel à projets « Accueil Vélo ».

## 2. Durée de l'Appel à Projets :

L'appel à projets « Accueil Vélo » est ouvert jusqu'au 31 décembre 2021. Ces projets devront être réalisés dans un délai maximal de quatre ans à compter de la signature de la convention.

Il est à noter que cette période de quatre ans pour la réalisation du projet comprend le délai de qualification « Accueil Vélo » de l'opérateur, démarche indispensable pour le versement de l'aide régionale.

## 3. Thématiques des projets :

Les projets d'investissements présentés dans le cadre de cet appel à projets devront s'appuyer sur :

- une amélioration des services aux clientèles cyclistes en application aux référentiels « Accueil Vélo » pour les hébergeurs, les sites de visites ou de loisirs et les OT,
- le développement de l'offre de locatifs confortables louables à la nuitée pour les campings situés en rétro-littoral,

- et le développement du transports des vélos pour les loueurs de vélo.

#### **4. A qui s'adresse cet appel à projets ?**

Cet appel à projets s'adresse aux particuliers et personnes morales déjà implantés en Pays de la Loire au moment du lancement de ce dispositif, et souhaitant s'inscrire pour une durée minimale de trois ans dans la démarche de qualification « Accueil Vélo ».

Pour les entreprises, seront éligibles, les petites entreprises au sens de l'annexe 1 du règlement général d'exemption par catégorie (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, JOUE 26/06/2014 L187 (moins de 50 salariés Equivalent Temps Plein et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan n'excède pas 10 millions d'euros).

Les porteurs de projet devront être implantés dans un faisceau de cinq kilomètres autour des tracés des itinéraires inscrits au Schéma régional des véloroutes, achevé ou en cours d'achèvement.

#### **5. Critères de sélection :**

Les critères présentés ci-dessous sont cités par ordre décroissant :

##### **1. La localisation de la structure**

La structure devra impérativement être située dans un faisceau de cinq kilomètres autour des tracés ciblés par cet appel à projets.

##### **2. Le respect des préconisations des référentiels « Accueil Vélo »**

L'analyse portera sur le respect des critères établis par les référentiels « Accueil Vélo ». Les hébergements touristiques doivent être classés en Préfecture selon les normes nationales propres à chaque catégorie ou labellisés dans le cadre d'un réseau national inscrit au Plan Qualité Tourisme.

##### **3. La dimension économique et la viabilité du projet**

La création ou le maintien d'emplois, le développement prévisionnel du chiffre d'affaires seront autant d'éléments étudiés dans l'analyse du projet et la détermination du soutien régional, au même titre que les conditions de viabilité technique, économique et financière du projet.

Pour les campings, l'adaptation particulière aux clientèles cyclistes des locatifs prévus devra être démontrée.

##### **4. Le montage financier**

Le budget, la qualité du plan de financement ainsi que la solidité financière du maître d'ouvrage seront évalués. Le montage financier devra tenir compte des maxima légaux d'aides publiques pouvant être accordées à des entreprises, associations ou collectivités locales.

##### **5. La communication**

Cet élément n'étant pas systématiquement le mieux valorisé, l'analyse des projets portera également sur les propositions d'amélioration de la communication du bénéficiaire à destination des clientèles cyclistes.

##### **6. La dimension partenariale**

L'association des acteurs de l'économie touristique, des institutionnels du tourisme, des collectivités territoriales et d'autres établissements publics est vivement encouragée.

## 6. Modalités de soutien financier :

Le soutien financier des projets par la Région des Pays de la Loire se fera de la manière suivante :

- Le plancher des dépenses totales éligibles est fixé à 2 000 € HT
- Le plafond des dépenses totales éligibles est fixé à 10 000 € HT, sauf pour les loueurs de vélo pour lesquels le plafond est fixé à 5 000 € HT.

Dépenses éligibles :

- Chacune des dépenses présentées dans les projets devra correspondre à des actions directement destinées aux clientèles cyclistes.
- La nature des dépenses varie selon le type d'opérateurs et le secteur géographique (voir tableau ci-dessous).
- Les investissements ne doivent pas être réalisés avant d'avoir obtenu un accord de la Région.

Dépenses non-éligibles :

- les dépenses dont l'usage principal n'est pas réservé aux clientèles cyclistes,
- le matériel d'occasion,
- les biens acquis par crédits bail,
- les prestations non réalisées par des entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Services ou au Répertoire des Métiers,
- les factures inférieures à 100 € HT.

<b>OPERATEURS SITUES EN PAYS DE LA LOIRE A MOINS DE 5 KM D'UN ITINERAIRE INSCRIT AU SRV</b>			
<b>Dépenses éligibles</b>	<b>Plancher des dépenses subventionnables</b>	<b>Plafond des dépenses subventionnables</b>	<b>Taux Région</b>
<b>Pour les hébergeurs (campings, hôtels, gîtes, chambres d'hôtes), les sites de visites ou de loisirs et les OT</b>			
Stationnements et abri vélos sécurisés ; Casiers avec prise de recharge (téléphone + VAE) ; Consignes à bagages réservées aux cyclistes	2 000 € HT	10 000 € HT	40 %
<b>Uniquement pour les campings en rétro-littoral*</b> : Emplacements spécifiques cyclistes, locatifs confortables loués à la nuitée et adaptés aux clientèles cyclistes (hors mobil-home) et tables de pique-nique abritées	2 000 € HT	10 000 € HT	40%
<b>Pour les loueurs de vélos</b>			
Remorques/racks de transport de vélos	2 000 € HT	5 000 € HT	25 %

*\*Les projets des campings du littoral seront étudiés dans le cadre du dispositif Pays de la Loire Investissement Touristique.*

Renseignements et contacts pour l'Appel à projets « Accueil Vélo »	Renseignements et contacts pour la démarche « Accueil Vélo »
<p><u>Pour plus de renseignements :</u></p> <p><a href="mailto:tourisme@paysdelaloire.fr">tourisme@paysdelaloire.fr</a> Tél : 02.28.20.51.38</p> <p><u>Pour un dépôt du dossier :</u></p> <p>Site internet de la Région : <a href="http://www.paysdelaloire.fr">www.paysdelaloire.fr</a></p> <p>Rubrique : « <i>Ma Région propose des aides je trouve la mienne !</i> » Puis sélectionner la thématique : <i>tourisme</i></p>	<p>Loire-Atlantique Développement Tél : 02 40 20 20 44</p> <p>Anjou Tourisme Tél : 02 41 23 51 58</p> <p>Mayenne Tourisme Tél : 02 43 53 18 18</p> <p>Sarthe Développement Tél : 02 72 881 881</p> <p>Vendée Expansion Tél : 02 51 47 88 20</p>